

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-2

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement suivant :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS DÉCOULANT DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Le règlement 2021-224-2 a pour objectif d'insérer au règlement de zonage en vigueur toutes les nouvelles dispositions portant sur les piscines résidentielles afin de se conformer à la réglementation provinciale.

**La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 24 novembre 2022.**

**DONNÉ** à Saint-Étienne-de-Beauharnois ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

Isabelle Dion

Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie certifiée de celui-ci aux deux endroits officiels dans la municipalité et sur le site web de la municipalité le 12 décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 décembre 2022.

Isabelle Dion

Directrice générale et greffière-trésorière